

24 HEURES VTT DE CERGY 2023

Samedi 26 août et dimanche 27 août 2023

Règlement de la course de 24H

ARTICLE 1 : Présentation de l'épreuve

Le club " LES SANGLIERS DU VEXIN affilié à la Fédération Française de Cyclisme (FFC) et à l'UFOLEP, organise une épreuve d'endurance VTT par équipe appelée « LES 24 VTT DE CERGY", dite la "Classic", ainsi qu'une course de 6 heures, sur le même site, en partenariat avec la commune de CERGY, la communauté de l'Agglomération de Cergy-Pontoise, et le Conseil Départemental du Val d'Oise. Le circuit de 8 km environ est tracé sur la commune de Cergy, et principalement dans un espace boisé classé et protégé : Le Bois de Cergy, et emprunte un sentier sur la commune de Pontoise.

La course se déroule du samedi 14h au dimanche 14h.

ARTICLE 2 : Inscriptions-Droits d'engagement-Désistements

1. a) Droits d'engagement

Les frais d'engagement sont fixés à 59 euros pour la course "Classic" (24H) . Ils comprennent :

- les frais de dossier
- les frais de sécurité
- les plaques de guidon personnalisées (dossard par coureur)
- les transpondeurs et bracelet individuels
- le chronométrage
- la mise à disposition d'un emplacement avec une alimentation électrique
- la fourniture de 2 ticket de tombola par coureurs de la Classic, pour participation à la loterie
- les animations

1. b) Inscriptions

Les inscriptions et le paiement de l'inscription sont réalisés en ligne sur le site internet de l'épreuve, <https://www.24heuresvttcergy.fr>

Après réglé son engagement (carte bancaire Visa, MasterCard ou American Express) , un dossard est immédiatement attribué à l'équipe.

L'organisation valide les dossiers d'équipe. Seul un dossier complet permet à l'équipe de prendre le départ.

Les équipes peuvent être composées de 1 à 6 concurrents, 4 coureurs pour la course de 6H (voir règlement de la course de 6H) . Les inscriptions individuelles sont acceptées. (Classement particulier solo).

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'équipes dans chaque catégorie. Le nombre de participant est limité à 1150. Les inscriptions sont ouvertes aux personnes âgées de 15 ans révolus.

Tout compétiteur de -18 ans doit obligatoirement courir dans une équipe d'au moins 4 concurrents, dont au moins 1 majeur. Une autorisation parentale est obligatoire pour tout concurrent de -18 ans. Un concurrent ne peut s'inscrire aux 24H que dans une seule équipe.

Tous les concurrents devront avoir répondu au questionnaire de santé. Si un concurrent a répondu non à toutes les questions, alors il est dispensé de fournir un certificat médical ou une licence.

Dans le cas contraire, les pilotes non licenciés devront impérativement présenter un certificat médical d'aptitude à la pratique du VTT en compétition datant de moins de 1 an à la date de l'épreuve. **Seules les licences permettant la pratique du cyclisme en compétition émises par UFOLEP, FFC, FSGT, FFTRI, FFH, FFCT (copie recto et verso de la licence) sont acceptées.** Les licenciés UFOLEP « Randonnée » devront obligatoirement fournir un certificat médical autorisant la pratique du VTT en compétition. Les licenciés d'autres fédérations sportives devront fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du VTT en compétition datant de moins de 1 an à la date de l'épreuve. Tout contrevenant à ce règlement ne pourra en aucun cas participer à la course.

Chaque concurrent de la Classic indiquera lors de son inscription son jour d'arrivée ainsi que la nature du véhicule pénétrant sur le site (VL, camion, camping car). Les accès et les emplacements ne sont pas tous adaptés pour la circulation et l'accueil de véhicules "grands gabarits". Les coureurs de la course de 6H ont un site de camping dédié, sans stationnement de véhicule.

Pour des raisons techniques de fiabilisation, aucune modification de la composition des équipes ne sera plus possible à partir du 1er août y compris en contactant l'organisation.

Une caution de 10 euros par équipe sera demandée pour la fourniture du bracelet électronique de contrôle.

En cas de perte, un versement de 15€, prix réel de facturation, sera immédiatement exigé pour la fourniture d'un nouveau bracelet. Les 10€ de caution reçus à l'inscription seront rendus à sa restitution, à l'organisation, à la fin de l'épreuve.

Le capitaine est responsable de la bonne tenue de son équipe, et le seul interlocuteur de l'organisation.

1. c) Désistements

L'annulation de sa participation aux 24h par une équipe doit être communiquée à l'organisation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si une équipe ou un équipier annule sa participation après le 1 août 2022, la totalité des frais d'engagement sera conservée par l'organisation, quelque soient les raisons.

ARTICLE 3 : Liste des catégories-composition des équipes

Composition possible des Equipes

Solo + 18ans

Equipe de 2 + 18ans

Equipe de 3 + 18ans

Equipe de 4 +15ans-1 majeur obligatoire

Equipe de 5 +15ans-1 majeur obligatoire

Equipe de 6 +15ans-1majeur obligatoire

Tandem +18ans

VTTAE 6 équipiers, +15 ans 1 majeur obligatoire

ARTICLE 4 : Contrôle et sécurité des accès

Pour faciliter l'arrivée des concurrents, les principaux itinéraires d'accès seront fléchés dans la Ville de Cergy

Pour la Course Classic les acces capitaines et accompagnants seront réalisés par la rue du bruloir.

L'accès au site par le capitaine est réalisé par la rue du bruloir (**Waze : 88 rue du bruloir**) , sur présentation de la **confirmation d'inscription**.

L'accès au parking pour les véhicules accompagnants est réalisé également par la rue du bruloir (**88 rue du bruloir**, Cergy), sur présentation de **l'autorisation accès parking**

Le site sera ouvert pour l'installation des équipes sur leurs emplacements le vendredi précédent l'épreuve de 14h à 21h et le samedi matin de 8h à 13h.

Aucun véhicule ne pourra pénétrer avant le vendredi 14h. Toute prise d'emplacement sans l'accord de l'organisation sera annulée, avec intervention des forces de l'ordre.

En dehors de ces horaires seuls les véhicules habilités (organisation, secours, riverains, forces de l'ordre, centre aéré) seront autorisés à entrer.

1 seul véhicule par équipe sera autorisé à pénétrer sur l'emplacement réservé à l'équipe.

Pour la Classic, l'entrée sur l'emplacement est définitive, **il ne pourra en aucun cas être déplacé avant la fin de la course et la réouverture des accès le dimanche à 14h.**

Les concurrents présenteront obligatoirement au contrôle la confirmation d'inscription sur laquelle figurera le numéro de dossard.

Aucun véhicule de concurrents ne pourra pénétrer sur le site sans cette identification.

La dématérialisation sur téléphone portable de cette confirmation d'inscription sera acceptée par l'organisation.

Les véhicules qui ne pénétreront pas sur les emplacements auront la possibilité de se garer dans un parking aménagé et sécurisé **à l'intérieur du site**. Accès par la rue du bruloir (waze 88 rue du bruloir)

Pour la Classic, les concurrents présenteront obligatoirement au contrôle **l'autorisation accès parking** sur laquelle les conducteurs inscriront le numéro de téléphone et le numéro de dossard.

Les conducteurs sont invités à inscrire leur n° de téléphone sur cette autorisation, pour pouvoir être contacté en cas de besoin

Aucun véhicule de concurrents ne pourra pénétrer dans le parking sans cette identification.

ATTENTION : Aucun véhicule ne pourra ni entrer ni sortir de ce parking à partir du samedi 13h jusqu'au dimanche 14h.

Le boulevard des maraîchers et le chemin des pâtis seront fermés à la circulation par des éléments en béton armé à partir du samedi 13h.

Les véhicules qui stationneront à l'intérieur de ce périmètre sécurisé seront également bloqués jusqu'au dimanche 14h.

Il est conseillé aux concurrents dans la mesure du possible de se regrouper afin de limiter le nombre de véhicules.

Le parking pouvant être éloigné de la zone d'hébergement, il appartient aux concurrents de s'organiser pour le rapatriement du matériel sur leur emplacement.

1. c) Accès des camping-cars

Les camping-cars sont autorisés sur le site et les emplacements. L'organisation pourra en limiter le nombre.

1. d) Sortie après l'épreuve

Les véhicules pourront quitter le site à la fin de l'épreuve, après le contrôle de l'emplacement par l'organisation et la libération des accès. Tous les véhicules devront avoir quitté le site à 19h au plus tard.

ARTICLE 5 : Emplacements

Pour les coureurs de la Classic, l'organisation met à disposition des équipes un emplacement, de 40 M2 minimum, tracé et équipé d'une alimentation électrique pour 1KW par point électrique d'emplacement

Le placement est effectué par l'organisation, en fonction des demandes de regroupement, effectuées lors de l'inscription. **Il appartient aux équipes d'installer sa/ses tentes ou vit'abri. L'organisation ne fournit pas de vit'abri.**

Plusieurs équipes pourront être installées sur un même emplacement.

Accès aux emplacements : voir article 4 ci-dessus.

Les emplacements devront être libérés et nettoyés pour le dimanche à 19 heures.

Par mesure de sécurité, l'utilisation de barbecues, camping gaz et de tout équipement produisant une flamme est formellement interdite sur les emplacements sauf à l'intérieur des véhicules adaptés et homologués (camping-car), de même que l'utilisation de groupes électrogènes.

Les branchements électriques sur le réseau d'éclairage sont interdits en dehors des autorisations données par l'organisation. Seuls sont autorisés les branchements fournis par l'organisation sur l'emplacement de l'équipe (prévoir une rallonge de 25m)

Des contrôles pourront être effectués par l'organisation, les agents de sécurité et les forces de l'ordre.

Tout manquement délibéré à ces règles pourra être sanctionné en référence à l'Article 15 du présent règlement. Les équipes s'engagent à conserver leur emplacement en parfait état durant leur séjour. Les emplacements seront nettoyés pendant et après l'épreuve, les débris triés et placés dans sacs poubelles spécifiques fournis par l'organisation.

L'épreuve se déroulant dans un espace ouvert, accessible à tous, il est demandé à chaque participant d'être attentif à la sécurité de ses biens personnels et à celle des personnes présentes sur le site. S'il constate une situation jugée anormale, il doit la signaler à un membre de l'organisation ou à l'un des agents de sécurité présents sur le site

ARTICLE 6 : déroulement de la course

-Avant le départ

Une réunion en présence des commissaires de course, avec les responsables des équipes (présence obligatoire) sera organisée le samedi en fin de matinée.

Lors de l'accueil, **chaque capitaine**, se voit remettre les plaques de cadre (dossards), un jeu de serflex et une liste d'affectation de ces plaques. Il lui appartient de fixer les plaques de cadre, en suivant cette liste d'affectation plaque de cadre/équipier.

Toujours lors de l'accueil, il pourra tester le transpondeur d'équipe.

Enfin, **l'équipe au complet** ira au podium des commissaires pour se voir sertir un bracelet électronique inviolable **au bras gauche**, après émargement, qu'il devra obligatoirement porter ajusté pendant toute la durée de l'épreuve, sans jamais être retiré. Ce bracelet sert au contrôle complémentaire équipier. Ce bracelet devra être visible en toutes circonstances.

L'organisation, les commissaires de courses se réservent le droit de vérifier à n'importe quel moment de la course la présence de ce bracelet.

A la 1ère infraction constatée, l'équipe sera exclue de l'épreuve.

Un transpondeur d'équipe sera également porté par l'équipier en course. C'est ce transpondeur qui sert de relais lors des 24H

-le départ

Le premier relais de chaque équipe effectuera un parcours en course à pied et récupérera son VTT pour une boucle d'étirement, sous la conduite d'un ou plusieurs ouvreurs, puis rejoindra le circuit.

-la course

Le classement général est réalisé sur le plus grand nombre de tours effectués en 24 heures.

Seuls sont comptabilisés les tours terminés avant 14H le dimanche pour la Classic, chaque équipe effectue ses relais uniquement devant son emplacement (son « stand »).

Ils sont réalisés par la transmission du transpondeur porté **obligatoirement à la cheville** du concurrent en piste. Les contrôles intermédiaires sur le circuit s'effectuent par la lecture de ce transpondeur. Un contrôle complémentaire est effectué par la lecture du bracelet individuel porté par chaque participant de l'équipe.

Un relais effectué en tout autre lieu que l'emplacement spécifié dans le règlement implique une pénalité de 4 tours. La perte accidentelle du bracelet doit être signalée à l'organisation par le capitaine de l'équipe.

Seuls les commissaires de course sont habilités à traiter ce problème. Cette perte entraîne à minima la non-comptabilisation du tour où elle s'est produite.

Le tour de circuit doit être effectué en entier par un seul et même coureur, même en cas d'incident (crevaisson, bris, ...). Le nombre de tours effectués entre chaque relais est libre. Les tours crédités d'un temps incohérent (ex : trop court) ou ne comportant pas de passage sur les tapis de contrôle intermédiaires ne sont pas comptabilisés. Seule l'assistance mécanique entre participants est autorisée.

L'assistance extérieure (spectateur, mécanicien, etc) est interdite sur le circuit. **Il est interdit de permettre à un vététiste non inscrit de participer**, au sein d'une équipe (même pour un seul tour de circuit), à l'épreuve. Il est rappelé que cette personne ne bénéficie alors d'aucune assurance. Seuls ceux porteur du bracelet individuel de contrôle peut participer à la course. En cas de constatation, l'équipe sera exclue du classement.

Les coureurs "solos" doivent porter le dossard « Solo » fourni par l'organisation. Les autres concurrents doivent adapter leur attitude ou vitesse en fonction de cette information. De même les coureurs « Solos » doivent faciliter leur dépassement par les autres concurrents.

L'organisateur pourra, avec l'autorisation ou à la demande des commissaires de course, modifier le tracé du circuit, à n'importe quel moment.

Concernant la participation en catégorie VAE, elle n'est possible qu'en équipe de 6. La composition de l'équipe pourra être mixte (VTTAE ou musculaire). Seuls les VTTAE non débridés sont autorisés à participer à la course ; Des contrôles aléatoires seront réalisés sur le parcours pour vérifier le statut du VTTAE. En cas de constatation d'un débridage, l'équipe sera exclue de la compétition

ARTICLE 7: Commissaires-Réclamations

Un jury composé de commissaires officiels sera présent pendant toute la durée de l'épreuve.

Toutes les réclamations devront être déposées par le capitaine d'équipe auprès des commissaires. Le jury des commissaires est seul qualifié pour régler les litiges et sa décision sera sans appel.

En cas de litige, le capitaine d'une équipe est le seul porte-parole de celle-ci et le seul interlocuteur pour les commissaires de course.

Les commissaires sont habilités à pénaliser les actes de tricherie, de comportements agressifs, irrespectueux ou injurieux, les jets de débris sur le parcours et donc à faire modifier le classement en fonction des pénalités attribuées (pouvant aller d'une pénalité d'un tour jusqu'à l'exclusion de l'équipe), le non-respect du règlement en général, y compris la réglementation spécifique aux emplacements. (voir article 5)

Ils sont aussi présents pour s'assurer du bon esprit sportif de chacun.

Si un compétiteur constate une tricherie flagrante, reflet d'un manque d'esprit sportif, il se doit de prévenir les commissaires de course qui pourront, par les moyens qu'ils jugeront nécessaires, vérifier le bien-fondé de la réclamation et, au besoin, pénaliser l'équipe en cause.

Les comportements jugés antisportifs (par exemple : pousser un autre concurrent pour le doubler) pourront aussi être pénalisés en fonction du degré de risque que leur initiateur pourrait faire subir aux autres concurrents.

Les organisateurs rappellent que l'esprit de l'épreuve est avant tout sportif.

ARTICLE 8 : matériel

Seuls les VTT équipés de roues aux dimensions 26 pouces, 27,5 pouces et 29 pouces sont admis.

Les Gravels sont autorisés.

Les VTTAE sont autorisés uniquement en équipe de 6, catégorie VAE. Ces équipes pourront comporter des VTTAE et des VTT musculaire.

Les VTT doivent être équipés, la nuit, d'un éclairage avant et arrière.

Le port de vêtements ou baudriers fluorescents est vivement conseillé. Le port du casque est obligatoire.

ARTICLE 9 : Secours-assistance médicale-assistance technique

Un poste de secours fixe est mis en place à proximité directe du circuit dans l'enceinte du centre aéré. Ce poste est tenu par une équipe de secouristes agissant pour le compte d'un organisme agréé.

Ils sont en mesure d'intervenir pendant la durée de l'épreuve sur tout le circuit.

Une assistance mécanique sera présente tout au long de la course, dès le samedi matin en association avec LES SANGLIERS DU VEXIN et FRANCKY-BIKE pour tous les participants munis d'une plaque.

Cette assistance comprend le soutien au bon déroulement de votre projet sportif, la main d'oeuvre vous est offerte pour tout ce qui est réglages mais toutes les pièces remplacées vous seront facturées

ARTICLE 10 : Assurances

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant sa responsabilité et celle de tous les participants aux 24 HEURES VTT de CERGY. Il est recommandé aux participants de souscrire une assurance individuelle accident.

Cette assurance intervient lorsque l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage matériel aux biens personnels des participants.

ARTICLE 11 : Vols et dégradations

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation survenu avant, pendant et après l'épreuve. Chaque coureur est entièrement responsable de l'ensemble du matériel qu'il est susceptible d'apporter pour les besoins de l'épreuve

.

ARTICLE 12 : classements et prix

Classement scratch, par équipe et classement entreprises

Des trophées seront attribuées aux:

- 3 premières équipes au classement scratch.
- 3 premières équipes féminines au classement scratch•
- 3 premières équipes de 2 coureurs ayant parcouru le plus grand nombre de tours.
- 3 premières équipes de 3 coureurs ayant parcouru le plus grand nombre de tours.
- 3 premières équipes de 4 coureurs ayant parcouru le plus grand nombre de tours.
- 3 premières équipes de 5 coureurs ayant parcouru le plus grand nombre de tours.
- 3 premières équipes de 6 coureurs ayant parcouru le plus grand nombre de tours.
- 3 premiers concurrents « Solo ».
- 3 premières concurrentes « Solo ».
- 3 premières équipes tandem.
- 3 premières équipes VTTAE

Ainsi qu'aux :

- participant le plus jeune.
- participant le moins jeune.
- participant portant le meilleur déguisement.

Il n'y aura pas de prix distribués en valeurs numériques.

ARTICLE 13 : Respect de la nature et du site

Les grands événements sportifs peuvent, comme toute activité humaine, avoir des effets négatifs sur l'environnement.

Il apparaît nécessaire de réduire à minima cet impact négatif voire de l'inverser.

Conscients de cette responsabilité et de son rôle d'exemplarité, le club organisateur des 24h VTT de CERGY, les Sangliers du Vexin, ont choisi de s'inscrire concrètement dans une dynamique ambitieuse d'éco-responsabilité.

Nos engagements

- 50 % minimum d'alimentation responsable.
- La distribution de sacs poubelles pour chaque équipe, ainsi que des poubelles à

différents endroits de l'événement

- L'utilisation d'éco-cup
- L'inscription en ligne pour éviter l'impression de papiers

Tout est mis en oeuvre pour garder le lieu de la manifestation propre. Nous comptons sur vous pour en faire de même. Le respect strict de cet environnement est exigé par l'organisation.

Toute dégradation constatée du site pourra entraîner des pénalités, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du ou des responsables (article 15).

ARTICLE 14 : Matériel mis à disposition

L'organisation met à disposition de chaque emplacement une prise électrique 16A, d'une puissance maximale de 1000W situé sur un tableau électriques isolé, déposé à proximité et commun à plusieurs stands.

Les équipes doivent prévoir une rallonge (25M est la longueur suggérée) Les équipes se raccordent à cette prise pour leur besoin de recharge ou d'éclairage.

Les équipes sont tenus responsables de tout dommage, notamment en cas de chocs lors de passages de véhicules à l'installation.

Tout dégât devra être signalé à l'organisation et fera l'objet d'un constat avec le conducteur du véhicule.

ARTICLE 15 : Acceptation du règlement-sanctions

Le fait de s'inscrire aux 24h de Cergy entraîne de fait, l'acceptation et l'obligation de respect de ce règlement, par les concurrents.

Tout manquement à ce règlement ainsi que tout comportement pouvant entraîner des dommages à autrui ou pouvant fausser le résultat de la course seront pénalisés. Les sanctions, prononcées par l'organisation, les

commissaires de course et les forces de l'ordre peuvent être la suppression de 1 ou plusieurs tours, voire la mise hors course et l'exclusion du concurrent ou de l'équipe.

De plus, chaque concurrent s'inscrivant à cette organisation, renonce expressément à quelques poursuites (pénale, civile...) que ce soit contre l'organisateur.

ARTICLE 16 : Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit de changer le présent règlement à n'importe quel moment, sauf dans la période de 15 jours précédant la manifestation et jusqu'à la veille de l'épreuve en cas de nécessité majeure.

ARTICLE 17 : Annulation de l'épreuve

En cas de force majeure, ou d'impossibilité de disposer des infrastructures, avant ou pendant l'épreuve, l'organisation se réserve la possibilité d'annuler celle-ci. Les équipes seront dédommagées de leurs frais d'inscription. Aucun recours ne pourra être exercé contre l'organisation.

ARTICLE 18 : Droit à l'image.

En acceptant le présent règlement, les participants autorisent les organisateurs et les partenaires des 24 heures VTT de CERGY à exploiter les images de l'épreuve sans que ceux-ci puissent s'y opposer au titre du droit à l'image, ni prétendre à une quelconque contrepartie financière.

De même, les images des participants ou des équipes, chargées sur le site d'inscription ne devront pas comporter d'images sujettes au droit de propriété. En cas de contrevenance, le capitaine d'équipe pourrait être poursuivi pénalement par les agences en charge du droit de propriété de ces images

Le seul fait de participer à la course implique l'acceptation sans réserve du présent règlement

07/03/2023